

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

ACTES

Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes



Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Deuxième table ronde : Les études d'impact, un outil parlementaire au service de l'égalité ?

Intervention de Cécile UNTERMAIER

Députée, Membre de la Commission des Lois, et de la Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée Nationale

Introduction - « Si le droit est important, il n'est pas suffisant »

Avant d'aborder la partie la plus technique de son intervention, Cécile Untermaier commence par une remarque introductive : la France n'est pas spontanément favorable à inscrire l'égalité entre les hommes et les femmes. Il aura fallu deux censures du Conseil Constitutionnel pour que le constituant révisé enfin la constitution le 12 juillet 1999 pour inscrire l'égalité dans la constitution et que puisse intervenir la loi du 6 juin 2000, exigeant l'égalité en matière électorale. On sait que les partis politiques préfèrent payer des pénalités plutôt que de présenter un nombre suffisant de femmes aux élections, et lors des sénatoriales on a eu l'exemple des partis présentant deux hommes sur deux listes différentes pour éviter d'avoir le risque d'avoir une femme sénatrice en deuxième position.

Cela montre que, si **le droit est important, il n'est pas suffisant**. La France doit s'inscrire dans une **culture de l'égalité**, culture qui passe aussi par la vertu des élu-e-s, sans doute plus que par le droit.

Les études d'impact à la lumière de la mission de simplification législative

S'agissant des études d'impact, Cécile Untermaier souligne l'avancée que représente la **révision constitutionnelle de 2008**, puisqu'elle impose les études d'impact. Mais, c'est la **circulaire de 2012 sur les études d'impact qui prévoit la prise en compte dans lesdites études de la question de l'égalité des femmes et des hommes**. Sur l'étude d'impact elle-même, considérons que nous en sommes encore aux balbutiements, puisque sa pratique ne nous laisse pas encore suffisamment d'antériorité.

Une mission parlementaire sur la simplification législative a permis de [réfléchir sur la qualité des études d'impact](#), qualité qui détermine celle de la loi. La mission doit se terminer prochainement. Le rapport comportera des propositions tendant à l'amélioration de la « fabrique » de la loi. Concernant les études d'impact, il a été admis que :

- **Le principe de la réalisation de l'étude d'impact doit être salué, mais sa qualité et son caractère exhaustif doivent être recherchés.** En Europe, l'étude est validée par une autorité indépendante. En France, c'est le Secrétariat général du Gouvernement qui remplit ce rôle. Mais c'est une question que l'on doit se poser. Il s'agit d'une analyse qui reste souvent superficielle, qui constitue une justification a posteriori du projet de loi, fabriquée dans les bureaux, dans l'opacité après que le projet de loi ait été rédigé.
- **Il faudrait procéder à l'examen de l'étude d'impact avant même de commencer celui du projet de loi en commission**, de sorte que les élu-e-s puissent vérifier le caractère exhaustif de l'étude et la prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, etc. La Délégation aux droits des femmes aurait un rôle à jouer lors de cet examen.
- **S'agissant des propositions de lois et des ordonnances, il me semble utile de prévoir également une étude d'impact.** Certes, le Parlement n'a pas l'administration pour faire ces études, mais une solution peut être trouvée.

Dépasser l'approche institutionnelle

Cécile Untermaier constate que l'approche très institutionnelle des travaux parlementaires impose un travail complémentaire sur le terrain. C'est pour cela qu'elle a souhaité mettre en place les « ateliers législatifs citoyens » qui lui permettent, en amont du projet de loi, de recueillir l'avis de la population.

Par exemple, la loi sur le harcèlement sexuel a été examinée en atelier citoyen, composé majoritairement de femmes, plus intéressées et concernées par le sujet. Au cours de cet examen, plusieurs interventions ont justement souligné le problème du lien hiérarchique, qui pouvait empêcher, par exemple une femme, de rappeler à un homme plus haut placé, ce qu'il encourait pénalement en cas de harcèlement. Il a donc été convenu collectivement qu'un affichage systématique et obligatoire de la législation imposée dans le lieu de travail, permettait à l'employé-e de faire valoir l'état de la législation. L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est aussi l'affaire des député-e-s, que ce soit dans le vote de la loi et des études d'impact, mais aussi dans les territoires, dans l'éducation, dans les propos tenus.

Une évaluation de l'étude d'impact comme de la loi s'impose au Parlement.

Ainsi, pour Cécile Untermaier, il importe que l'étude d'impact validée par une autorité distincte soit déposée au Parlement dans un délai permettant sa réelle prise en considération, tant au niveau de l'Assemblée nationale que dans les territoires.



Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi : deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Discours de conclusion de Danielle Bousquet

Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Je souhaite tout d'abord remercier très chaleureusement nos partenaires européennes pour leur contribution riche d'enseignements pour nous qui démarrons les études d'impact. Vous avez éclairé notre pratique, pratique qui n'est pas si balbutiante que cela car nous avons quelques réussites. Toutefois, nous voyons bien qu'il nous faut aller plus loin dans l'exigence.

Merci également à Stéphanie Seydoux, Florence Dubois-Stevant et Catherine Coutelle, car vous avez dit à quel point vous avez une volonté commune de consolider la démarche de ces études d'impact, dont on voit bien qu'elle est déterminante pour la réussite des politiques publiques d'égalité femmes-hommes.

Le travail en partenariat est, et je l'ai bien entendu, l'un des points cruciaux de la réussite des études d'impact. Les acteurs et actrices de l'égalité dans leur diversité font la richesse et la qualité de ces études.

Analyser systématiquement l'impact des textes de lois sur les femmes et les hommes, c'est bien sûr en cela que consistent les études d'impact auxquelles notre colloque était dédié. Il faut le dire à nouveau : c'est un enjeu majeur car pour longtemps encore la vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes, selon que l'on est femme ou homme, va rester assez sensiblement différente. Et pour ceux qui brandiraient la discrimination positive comme pouvant mettre à mal l'équilibre de notre égalité républicaine, je les invite à ouvrir les yeux et à regarder le monde tel qu'il est : c'est avant tout la réalité sociale qui est discriminante.

On connaît bien les chiffres de ces inégalités flagrantes. Le Haut Conseil a réalisé récemment un rapport qui s'appelle le rapport EGALiTER **sur les inégalités femmes-hommes renforcées sur les territoires sur lesquels les inégalités sociales et territoriales sont plus fortes. Un chiffre pour illustrer : dans les territoires politique de la ville, 50% des femmes sont hors de l'emploi et ne**

cherchent pas d'emploi alors que sur le reste du territoire, c'est un tiers des femmes qui sont dans cette situation. Il y a donc des distorsions très importantes. Sur les territoires ruraux isolés, ce sont 39% des femmes actives qui sont à temps partiel, c'est-à-dire 10 points de plus que sur le reste de l'hexagone, alors qu'on trouve déjà que c'est un chiffre très important. On voit bien qu'il y a des territoires plus inégaux que les autres. Des politiques d'actions positives s'imposent donc, aiguillonnées notamment par les études d'impact. Les politiques publiques doivent prendre en compte ces inégalités pour éviter de les accentuer. Ce serait en effet un comble, mais cela peut arriver : une loi qui peut apparaître comme neutre peut renforcer les inégalités, si on ne réfléchit pas à son impact sur les femmes et les hommes. Cela est arrivé très souvent par le passé. Ce fut par exemple le cas de la loi de 2010 sur les retraites faite sans réelle étude d'impact et on a vu à quel point elle avait été désastreuse pour la situation des femmes.

Nos deux ministres actuelles, c'est-à-dire Marisol Touraine, qui est ministre de plein exercice du droit des femmes, et Pascale Boistard, secrétaire d'Etat aux droits des femmes, ont assuré avec force s'inscrire dans la continuité des politiques menées jusqu'à présent. Cela signifie la continuation du travail sur les études d'impact. Leur soutien va être nécessaire. Je rejoins ce qu'ont dit Catherine Coutelle et Sébastien Denaja sur l'importance aujourd'hui de reprendre les études d'impact sexuées, qui concernent les projets à l'étude sur la branche famille, en particulier sur le congé parental. La réalité c'est que parmi les personnes qui prennent aujourd'hui un congé parental, 97% sont des femmes, c'est-à-dire que toute modification du congé parental va impacter d'abord les femmes. Donc, quand on réfléchit aux modifications, il faut qu'on regarde l'effet que cela va produire sur les femmes. Si on dit que l'on réduit le congé parental des mères, dans un louable objectif de mieux équilibrer le congé entre les pères et les mères, sans s'occuper d'ouvrir d'avantages de places de mode de garde, sans s'occuper d'améliorer la politique de retour à l'emploi pour les femmes après un congé maternité, ce qui va se passer c'est que les femmes les plus précaires, qui sont largement celles qui prennent le congé, vont être encore plus en difficulté. On voit bien ici qu'une étude d'impact sur le sujet, à faire ou à refaire, permettra d'éclairer les arbitrages politiques que devra faire le gouvernement. Les études d'impact apparaissent donc déterminantes pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

Le Haut Conseil mettra toute son expertise au service de l'évaluation des études d'impact. Grâce aux Haut-e-s fonctionnaires à l'égalité présent-e-s dans chaque ministère, nous allons proposer qu'une évaluation indépendante soit menée par nous, car nous sommes un organisme indépendant, pour mesurer l'efficacité des études d'impact et éventuellement leurs limites afin de pouvoir voir comment elles pourraient être mieux menées. Cela participera à l'amélioration de l'outil « études d'impact ». Il faut faire en sorte que les politiques femmes-hommes soient inscrites dans la durée et transcendent les alternances politiques.

Je vous remercie.